



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi deux décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 25/11/2022

Date d'affichage : 25/11/2022

**Présents :** Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, Mme Nelly CHIRONI, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Julien VIRLOUVET, M Mickaël DELACHAUME,

**Absents :**

M Bruno CORDESSE, M Camille BEQUET, M Romain DOUTRIAUX

**Secrétaire de séance :** M Julien VIRLOUVET est nommé secrétaire de séance

**Nombre de membres en exercice : 14 présents : 11 votants : 11**

**Ordre du jour**

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures trente et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que les délibérations suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- Délibération pour engager des investissements sur le 1er trimestre 2023
- Délibérations de Demande de Fonds de Concours
- Délibérations de Demande de DETR

**Délibération n°2022/64 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2022** Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2022.

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Nomenclature 712 Finances locales/décisions budgétaires/DM

**Délibération n° 2022/65 Décision modificative du budget primitif principal 2022 SISDMMM**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif de la commune 2022 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Débit du chapitre 61 Services extérieurs : compte 615231 : - 26 189 Euros

Crédit du chapitre 65 Autres charges de gestion courante : compte 65548 : + 26 189 Euros

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

Nomenclature 712 Finances locales/décisions budgétaires/DM

**Délibération n° 2022/66 Décision modificative du budget primitif principal 2022 (CLECT)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif de la commune 2022 ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Débit du chapitre 61 Services extérieurs : compte 61521 : - 1 250.70 Euros

Crédit du chapitre 73 Impôts et taxes : compte 73928 : + 1 250.70 Euros

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n° 2022/67 Syndicat Intercommunal du Pole de Sécurité du Canton d'Auneau et la Gestion du Local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA) : Sortie des Communes du Syndicat**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la sortie de communes membres du SIPSTA : Saint-Léger-des-Aubées, Levainville, Sainville, Gommerville.

Ainsi, les communes membres peuvent se prononcer sur la sortie de ces quatre communes dans un délai de trois mois. A défaut, la décision est réputée favorable.

Ainsi, l'article 1 L5211-19 du CGCT précise qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues par l'article L.5222-25.1 avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal**

**Contre** la sortie des quatre communes que sont Saint-Léger-des-Aubées, Levainville, Sainville, Gommerville, du SIPSTA

**Contre** la sortie des Communes précédemment citées avec versement d'une soulte

**Un vote à main levée donne : 0 pour, 11 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2021/68 Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-29
- l'article L.2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

**Considérant :**

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communale.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Denonville au cours de l'année 2016 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- la nécessité d'actualiser la tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 6 410 mètres linéaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 6 410 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2022/69 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes  
relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES  
METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes**

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Commune de Denonville le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

**Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable**

- Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs.
- Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.
- Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

**Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation**

- Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.
- Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

**PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

**PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

**PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/70 Demande de FDI en vue des travaux d'aménagement du cimetière, de la réalisation d'un enduit sur le mur du cimetière et de la création de deux puits perdus et d'une allée centrale**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Aménagement du cimetière pour un montant de 29 970 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	2 997 € HT
DETR (20%)	5 994 € HT
FDI (30%)	8 991 € HT
Autofinancement	<u>11 988 € HT</u>
TOTAL	<b>29 970 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/71 Demande de FDI en vue des travaux d'aménagement des trottoirs de Monvilliers, rue Pulchère, rue des Sapins et rue Simon Perrot**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Aménagement des trottoirs de Monvilliers pour un montant de 96 173 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

FDI (50%)	48 086.50 € HT
Chartres Métropole (10%)	9 617.00 € HT
Autofinancement	<u>38 469.50 € HT</u>
TOTAL	<b>96 173 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/72 Demande de FDI en vue des travaux d'aménagement des trottoirs de Monvilliers, rue du Moulin et rue du 17 aout 1944**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

*Changement de nature du dossier accordé 2021 EX012962*  
Aménagement des trottoirs de Monvilliers seconde partie pour un montant de 50 284 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

FDI (50%)	25 140.50 € HT
Chartres Métropole (10%)	5 028.00 € HT
Autofinancement	<u>20 112.50 € HT</u>
TOTAL	<b>50 284.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/73 Demande de FDI en vue de la création d'un ralentisseur à Monvilliers**

**Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :**

Ralentisseur de Monvilliers pour un montant de 4 450 € HT  
Et **Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

FDI (50%)	2 225 € HT
Chartres Métropole (10%)	445 € HT
Autofinancement	<u>1 782 € HT</u>
TOTAL	<b>4 450 € HT</b>

(montant des travaux HT)

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2022/74 Demande de FDI en vue des travaux d'ECF de Monvilliers**

**Le Conseil Municipal approuve le projet suivant qui a évolué :**

Travaux d'ECF de Monvilliers pour un montant de 23 000 € HT  
Et **Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

FDI (50%)	11 500 € HT
Chartres Métropole (10%)	2 300 € HT
Autofinancement	<u>9 200 € HT</u>
TOTAL	<b>23 000 € HT</b>

(montant des travaux HT)

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2022/75 Demande de FDI en vue de la pose de volets roulant à la salle polyvalente**

**Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :**

Volets roulant de la salle polyvalente pour un montant de 2 833.33 € HT  
Et **Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

FDI (30%)	850.00 € HT
Chartres Métropole (30%)	850.00 € HT
Autofinancement	<u>1 133.33 € HT</u>
TOTAL	<b>2 833.33 € HT</b>

(montant des travaux HT)

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2022/76 Demande de FDI en vue de l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants**

**Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :**

Aménagement de l'aire de jeux pour enfants pour un montant de 7 901 € HT  
Et **Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

FDI (30%)	2 370.30 € HT
Chartres Métropole (30%)	2 370.30 € HT
Autofinancement	<u>3 160.40 € HT</u>
TOTAL	<b>7 901.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2022/78 Demande de Fonds de Concours en vue des travaux d'aménagement du cimetière, de la réalisation d'un enduit sur le mur du cimetière et de la création de deux puits perdus et allée centrale**

**Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :**

Aménagement du cimetière pour un montant de 29 970 € HT  
Et **Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	2 997 € HT
--------------------------	------------

DETR (20%)	5 994 € HT
FDI (30%)	8 991 € HT
Autofinancement	<u>11 988 € HT</u>
TOTAL	<u>29 970 € HT</u>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/79 Demande de Fonds de Concours en vue des travaux d'aménagement des trottoirs de Monvilliers, rue Pulchère, rue des Sapins et rue Simon Perrot**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Aménagement des trottoirs de Monvilliers pour un montant de 96 173 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	9 617.00 € HT
FDI (50%)	48 086.50 € HT
Autofinancement	<u>38 469.50 € HT</u>
TOTAL	<u>96 173 € HT</u>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/80 Demande de Fonds de Concours en vue des travaux d'aménagement des trottoirs de Monvilliers, rue du Moulin et rue du 17 aout 1944**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Aménagement des trottoirs de Monvilliers seconde partie pour un montant de 50 281 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	5 028.00 € HT
FDI (50%)	25 140.50 € HT
Autofinancement	<u>20 112.50 € HT</u>
TOTAL	<u>50 284.00 € HT</u>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/81 Demande de Fonds de Concours en vue de la création d'un ralentisseur à Monvilliers**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Ralentisseur de Monvilliers pour un montant de 4 450 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	445 € HT
FDI (50%)	2 225 € HT
Autofinancement	<u>1 782 € HT</u>
TOTAL	<u>4 450 € HT</u>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/82 Demande de Fonds de Concours en vue des travaux d'ECF de Monvilliers**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant qui a évolué :

Travaux d'ECF de Monvilliers pour un montant de 23 000 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	2 300 € HT
FDI (50%)	11 500 € HT

Autofinancement	<u>9 200 € HT</u>
TOTAL	<b>23 000 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/83 Demande de Fonds de Concours en vue de la pose de volets roulant à la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Volets roulant de la salle polyvalente pour un montant de 2 833.33 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (30%)	850.00 € HT
FDI (30%)	850.00 € HT
Autofinancement	<u>1 133.33 € HT</u>
TOTAL	<b>2 833.33 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/84 Demande de Fonds de Concours en vue de l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Aménagement de l'aire de jeux pour enfants pour un montant de 7 901 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (30%)	2 370.30 € HT
FDI (30%)	2 370.30 € HT
Autofinancement	<u>3 160.40 € HT</u>
TOTAL	<b>7 901.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/85 Demande de Fonds de Concours en vue des travaux sur la toiture de l'Eglise côté rue**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Aménagement du cimetière pour un montant de 3 272 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (40%)	1 308.80 € HT
DETR (20%)	654.40 € HT
Autofinancement	<u>1 308.80 € HT</u>
TOTAL	<b>3 272.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/86 Demande de Fonds de Concours en vue de l'intégration du cimetière au SIG infogéo28**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Intégration du cimetière au SIG infogéo28 pour un montant de 950 € HT  
Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (60%)	570 € HT
Autofinancement	<u>380 € HT</u>
TOTAL	<b>950.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/87 Demande de Fonds de Concours en vue de la création d'une fresque murale**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Fresque murale pour un montant de 2 500 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (60%)	1 500 € HT
Autofinancement	<u>1 000 € HT</u>
TOTAL	<b>2 500.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 6 pour,  
2 contre (Myriam DELACHAUME, Mickael DELACHAUME)  
3 absentions (Julien VIRLOUVET, Nelly CHIRONI, Alexandre LEROY),

**Délibération n°2022/88 Demande de Fond de Concours en vue de la mise en place d'illuminations festives**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Mise en place d'illuminations festives pour un montant de 2 601 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (60%)	1 560,60 € HT
Autofinancement	<u>1 040,40 € HT</u>
TOTAL	<b>2 601 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/89 Demande de DETR en vue des travaux sur la toiture de l'Eglise côté rue**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Toiture de l'Eglise côté rue pour un montant de 3 272 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du DETR pour cette réalisation.

DETR (20%)	654.40 € HT
Chartres Métropole (40%)	1 308.80 € HT
Autofinancement	<u>1 308.80 € HT</u>
TOTAL	<b>3 272.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2022/90 Demande de DETR en vue des travaux d'aménagement du cimetière, de la réalisation d'un enduit sur le mur du cimetière et de la création de deux puits perdus et allée centrale**

Le Conseil Municipal approuve le projet suivant :

Aménagement du cimetière pour un montant de 29 970 € HT

Et Sollicite à cet effet une aide au titre du DETR pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	2 997 € HT
DETR (20%)	5 994 € HT
FDI (30%)	8 991 € HT
Autofinancement	<u>11 988 € HT</u>
TOTAL	<b>29 970 € HT</b>

(montant des travaux HT)

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n° 2022/91 pour engager des investissements sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2022 et qui feront l'objet de reports sur 2023, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

**Considérant** le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal et ses budgets annexes,

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Mme le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2023 et ses budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et ses budgets annexes, de l'exercice 2022.

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération 2022/92 portant autorisation Groupement de commandes pour la prestation du service d'accueil périscolaire du matin et du soir.**

Depuis le 1er Janvier 2018, les communes de Denonville, Santeuil, Moinville la Jeulin, Saint léger des Aubées, Oinville sous Auneau, Roinville et Umpeau sont compétentes pour organiser l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les enfants résidant dans leurs communes.

En vue d'organiser le service de rentrée 2023, et afin de réaliser des économies d'échelle, les communes de Denonville, Santeuil, Moinville la Jeulin, Saint léger des Aubées, Oinville sous Auneau, Roinville et Umpeau souhaitent s'associer afin de satisfaire leurs besoins propres.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation des marchés et accords-cadres pour la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la commune de Santeuil sera coordonnatrice et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le marché dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la procédure de passation sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

Chaque membre du groupement sera chargé de procéder aux paiements des factures du titulaire du marché pour la partie qui lui incombe, proportionnellement au forfait journées / enfant.

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise qu'une commission des marchés et de suivi sera constituer pour l'analyse du marché d'une part et le suivi annuel de son exécution par le titulaire d'autre part. Elle sera composée d'un membre désigné par chacune des communes du groupement.

**Après délibération le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention portant sur la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires ;

**DESIGNE** Madame LAGOUTTE Evelyne comme membre titulaire et Madame BENOIST Jocelyne comme membre suppléant de la commission des marchés et du suivi.

**AUTORISE** Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE à signer la convention portant sur la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n° 2022/93 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 et à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001 tous les biens meuble d'un montant inférieur à 500 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'ajouter les biens meuble d'un montant inférieur à 500 Euros ne figurant pas dans la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**Vu** les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

**Décision n° 2022/2 portant l'octroi d'une concession de terrain à Monsieur et Madame DENOUAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Octroi d'une concession d'une superficie de deux mètres carrés superficiels au cimetière de Denonville numéro C 53 d'une durée de 30 ans à compter du 10 novembre 2022 à l'effet d'y fonder la concession de la famille DENOUAL moyennant la somme totale de 180€uros.

**Décision n° 2022/3 portant sur le renouvellement du prêt des terrains pour les chevaux de Madame RAYON.**

Madame Le Maire lit la demande de Madame Rayon concernant le renouvellement de prêt de terrain afin d'y faire paître ses chevaux. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a donné autorisation à ce renouvellement d'une année.

**Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Informations diverses :**

**Rapport d'activité de Chartres Métropole**

**Courrier trafic routier, réponse de la préfecture, RD17 traverse du village**

Il est fait lecture du courrier adressé au Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir et à Monsieur GUERET (Sénateur Centre-Val de Loire) puis de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet indiquant le suivi par ses services du dossier.

**Réflexion sur l'utilisation du terrain de Monvilliers**

Constatant que le hameau de Monvilliers manque d'un lieu de rencontre et d'un espace vert de détente, le Conseil Municipal propose la création d'un espace paysager dit arboretum. Il présentera de nombreuses espèces d'arbres d'arbustes ou d'essences ligneuses.

Cet arboretum comprendrait également une aire de détente et de pique-nique. Aménager cet endroit encouragerait la venue des habitants de Denonville et de ses hameaux dans un cadre plus agréable.

Une réflexion sur une piste cyclable permettant de rejoindre le bourg est proposée vers les hameaux.

**Obtention du label « Village prudent »**

Notre Commune a reçu le 22 novembre 2022 le label « Village Prudent » suite aux travaux de mise en sécurité de la rue de la Tour Marlborough et du cœur de village. Une réflexion est envisagée sur l'aménagement d'une piste cyclable (hameaux et centre bourg).

**Balayage des rues (convention avec Chartres Métropole)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le balayage des rues aura lieu en avril.

**Epicerie ambulante**

Une épicerie ambulante devrait voir le jour chaque lundi (hameaux et centre bourg).

- Questions diverses

- Monsieur Alexandre LEROY interroge le Conseil Municipal sur la création d'une nouvelle ligne sur factures d'eau Veolia intitulée : collecte des eaux usées. Madame le Maire indique que la ligne supplémentaire correspond à une réserve pour le contrôle des fosses septiques.

*L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h50*

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Mme Julien VIRLOUVET

